

*Initiatives parlementaires*

tranger. Ce programme serait une extension de ces services.

Ensuite, nombre de pays où vont les Canadiens pour visiter ou travailler n'ont pas de programme d'indemnisation à offrir aux visiteurs canadiens victimes de crimes. Aussi, lorsqu'ils sont victimes de crimes à l'étranger, les voyageurs canadiens n'ont pas accès à ce genre de protection. Certains pays offrent cette protection, d'autres pas. C'est une lacune que nous devons combler.

Enfin, il importe de souligner que la plupart des programmes provinciaux s'appliquent aux étrangers qui viennent au Canada. Le principe en cause a été accepté au niveau provincial. La seule manière de combler ce vide comme il se doit, c'est que le Parlement fédéral exerce son autorité et établisse un programme semblable ou, à tout le moins, mette en place la structure d'un tel programme qui s'appliquerait à l'étranger.

C'est précisément ce que fait ce projet de loi en autorisant le gouvernement à conclure des ententes avec des organismes provinciaux pour gérer le programme. Il n'est pas proposé dans le projet de loi qu'on mette sur pied une structure administrative complète à l'échelon fédéral. Le projet de loi propose que soit déléguée à chacun des organismes provinciaux ou territoriaux la responsabilité d'administrer chaque cas particulier de manière que tout voyageur canadien se blessant à l'étranger et voulant faire une demande d'indemnisation s'adresserait à l'organisme provincial chargé de l'administration du programme. Dans certains cas, ce serait la Commission des accidents de travail; dans d'autres, ce serait un autre organisme chargé de l'indemnisation des victimes de crimes, un organisme chargé d'administrer un régime local, par exemple.

Il reviendrait alors à cet organisme de se prononcer sur la demande en se fondant sur la réglementation fédérale et de verser une indemnité sur le Trésor fédéral. Le gouvernement fédéral serait responsable du versement des indemnités accordées conformément à la réglementation fédérale par un organisme provincial en collaboration avec l'administration fédérale. Il me semble que c'est un système d'administration fort simple qui s'inscrit dans le cadre d'une structure qui existe déjà au Canada.

Conformément à un règlement, le gouvernement fédéral serait autorisé à déterminer qui est visé par le vocable général de citoyen canadien ou de résident permanent du Canada—personne résidant habituellement

au Canada—et à préciser le type de crime couvert et les circonstances dans lesquelles une demande valable serait acceptée.

Les programmes provinciaux sont plus ou moins uniformes quant aux types de crimes couverts. Il serait relativement simple de régler cette question pour l'établissement d'un programme fédéral.

Toutes les provinces sont en mesure de prévoir un montant maximal d'indemnisation. En général, ce montant est relativement modeste. Il importe de bien saisir le véritable rôle d'un programme d'indemnisation des victimes de crimes. Il vise notamment à assurer contre des pertes spécifiques, quoique quiconque voyageant à l'étranger devrait personnellement se charger de faire assurer ses objets de valeur.

Il y a des choses qui ne sont pas faciles à assurer, plus particulièrement le traumatisme que subit la victime d'un crime commis au Canada ou à l'étranger. C'est cela que visent surtout à couvrir les programmes d'indemnisation des victimes de crimes. Les Hillier ont souffert et continuent à souffrir du traumatisme que leur a causé la terrible tragédie de mai 1988. De condition modeste, ils n'ont pas vraiment les moyens de payer les services de counselling dont ils auraient besoin.

Autre exemple, un membre d'une famille résidant en Colombie-Britannique a été assassiné récemment au Mexique. Les frais de rapatriement du corps étaient prohibitifs pour cette famille. De tels coûts seraient couverts par un programme d'indemnisation des victimes de crimes. Il y aura d'autres cas semblables où seuls des programmes d'indemnisation de ce genre pourraient, comme c'est le cas au niveau provincial à l'heure actuelle, dédommager adéquatement les victimes.

Le principe de base est, en fait, celui de l'assurance sociale. Il s'agit de la notion selon laquelle nous sommes une famille canadienne et nous sommes responsables les uns envers les autres. Le nombre de crimes de ce type est manifestement relativement faible sur les millions de Canadiens qui se rendent à l'étranger ou qui demeurent au Canada. Cependant, lorsque cela arrive à une famille ou à des gens en particulier, c'est peut-être l'événement le plus terrible et le plus traumatisant de leur vie. Manifestement, en tant que grande famille canadienne, nous pouvons nous arranger pour offrir un programme de protection minimale, une assurance sociale minimale qui permettrait non seulement d'apporter une aide réelle sur le plan financier, mais également de dire aux Canadiens